# Accès aux prestations d'assurance-emploi en cas de maladie

Le Programme de l'assurance-emploi (AE) vous offre une aide financière temporaire si vous n'êtes pas en mesure de travailler à cause d'une maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine. Cette aide est administrée par [Service Canada](https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-maladie.html).

Dans l'éventualité où vous ne pouvez pas travailler à cause d’une maladie, d’une blessure ou d’une mise en quarantaine, mais où vous seriez autrement disponible pour travailler, vous pourriez être admissible aux prestations de maladie de l'AE pour une période d’au plus 15 semaines.

* Pour la plupart des personnes admissibles, le taux de base utilisé aux fins du calcul des prestations d'AE est 55 % de la rémunération moyenne hebdomadaire assurable, même si le montant exact ne peut être confirmé qu'une fois la demande traitée.
* Depuis le 1er janvier 2017, le maximum de la rémunération annuelle assurable est de 51 300 $, ce qui signifie que vous pouvez recevoir un montant maximal de 543 $ par semaine. Les prestations de maladie de l'AE peuvent être versées pour une période d'au plus 15 semaines, ce qui dépend de la durée pendant laquelle vous n'êtes pas apte à travailler. Veuillez noter que les taux et montants sont révisés chaque année.

**Type de prestations**

**Présentation de votre demande d’AE**

* Avant le début du versement des prestations d’AE, il y a une période d’attente d’une semaine pour laquelle vous ne serez pas payé. On peut comparer cette période d'attente à la franchise que vous devez payer pour d'autres types d'assurance.
* Pour toucher des prestations de maladie, vous devez obtenir un certificat médical signé par votre médecin ou tout autre médecin qualifié.
* Présentez votre demande de prestations d’AE le plus rapidement possible après avoir cessé de travailler – même si votre relevé d'emploi (RE) n'a pas encore été émis. Pour une liste complète d'exigences, veuillez consulter « [Assurance-emploi et prestations de maladie – Ce qu'il faut savoir avant de commencer](https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-maladie/avant-demande.html)».

**En cas de problème**

Si vous éprouvez des difficultés financières en raison d'un retard dans le versement de vos prestations d'AE, vous pourriez être admissible à des paiements prioritaires. L'unité des RH de votre organisation ou votre gestionnaire peuvent vous aider avec ce processus. La **Directive sur les conditions d'emploi a été modifiée** afin de pouvoir offrir une paye de remplacement calculée en fonction du montant net approximatif de votre paye (c.-à-d. 66 % du montant brut de votre paye) en situation d’urgence.

**Si vous êtes un employé** qui est déjà parti du milieu de travail (en congé) :

1. **communiquez** avec votre gestionnaire et avec l'unité des RH de votre organisation pour demander un paiement prioritaire au besoin;
2. **communiquez** avec le [bureau d'aide des Applications Web de la rémunération](mailto:cwahelp.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca) pour demander qu'une copie imprimée de votre talon de paye vous soit envoyée à la maison par la poste, ou composez le 1-855-634-2358;
3. **communiquez** avec le Centre des services de paye de la fonction publique si vous n’avez pas reçu votre RE ou si vous n’avez pas été mis en congé;
4. **présentez** tout de suite une demande d’AE avec le talon de paye imprimé;
5. lorsque vous commencez à recevoir vos prestations d’AE, **communiquez** avec l’unité des RH de votre organisation pour conclure une entente de remboursement des paiements prioritaires que vous avez reçus, le cas échéant.

**Si vous êtes le gestionnaire** d’un employé qui est déjà en congé :

1. **Si l’employé mentionne qu'il éprouve des difficultés financières, aidez-le à accéder aux renseignements et aux systèmes qui ne sont pas accessibles à l'extérieur du bureau ou du réseau du gouvernement, et présentez en urgence une demande de paiement prioritaire.**
2. **Communiquez** avec votre employé pour vous assurer qu’il a été mis en congé et qu’il a reçu son RE et/ou ses prestations d’AE.
3. **Au besoin, communiquez** avec le bureau d'aide des AWR pour demander qu'une copie imprimée du dernier talon de paye de votre employé lui soit envoyée à la maison par la poste ou composez le 1-855-634-2358.

**Lien vers les** [**AWR**](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/remuneration-compensation/paye-centre-pay/retroaction-phenix-phoenix-feedback-fra.html) **et le** [**https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/remuneration-compensation/paye-centre-pay/retroaction-phenix-phoenix-feedback-fra.html**](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/remuneration-compensation/paye-centre-pay/retroaction-phenix-phoenix-feedback-fra.html)

**En cas de problème**

**(suite)**